



Le Havre, le 02 avril 2024

**Objet :** Compte rendu du Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) tenu le 28 mars 2024.

**Participants :**

Administration Centrale (AC) :

DRH

DG AMPA

FO

Intersyndicale : FSU – UNSA – CFDT et CGT

Le CSAM du 28 mars 2024 avait pour objectif de consulter, pour avis, les organisations syndicales sur le projet de réforme statutaire des Officiers de port (OP) et Officiers de port adjoints (OPa).

**Les textes concernés sont :**

- Le projet de décret modificatif relatif au corps des officiers de port et à l'emploi de capitaine de port en chef.
- Projet de décret modificatif relatif au corps des officiers de port adjoints.
- Projet de décret modifiant le décret n°2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Projet d'arrêté fixant la liste la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours externe ainsi que les fonctions particulières ouvrant au concours interne de recrutement des officiers de port.
- Projet d'arrêté fixant la liste des brevets et titres ainsi que le temps de navigation exigés des candidats au concours externe ainsi que les fonctions particulières ouvrant au concours interne de recrutement des officiers de port adjoints.

L'administration soutient cette réforme pour répondre au problème persistant de sous-effectif en se concentrant principalement sur une réduction du niveau de sélectivité, laissant de côté, dans un premier temps, l'attractivité de la profession.

Les principaux points de la réforme sont :

- Pour le recrutement des OPa, le niveau minimum requis est désormais le niveau 4 du Registre National de Certification Professionnelle (RNCP) - équivalent au BAC, contre le niveau 5 actuel, équivalent à un BAC+2. Une liste exhaustive de brevets et titres est maintenue pour la marine marchande, tandis que pour la marine nationale, tous les brevets supérieurs, quelle que soit leur spécialité, sont désormais acceptés, de même que les brevets d'aptitude technique des navigateurs-timoniers, manœuvriers et mécaniciens navals. Cette mesure élargit considérablement les possibilités de recrutement par le biais des emplois réservés pour les anciens militaires (CNOI).
- Pour les candidats souhaitant se présenter au concours externe des OP, la durée de navigation requise est abaissée de 6 à 5 ans, tandis que pour ceux visant le concours interne en tant qu'OPa, une expérience de 4 ans est désormais suffisante, comparé aux 5 années actuellement exigées.
- Tout de même, une revalorisation indiciaire est validée à ce stade mais bénéficiant seulement à une vingtaine d'agents. Notamment aux emplois fonctionnels des capitaines de port en chef et de responsables de capitainerie, aux capitaines Hors Classes et à ceux qui pourront bénéficier du grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle en 2025, a priori 13 « L1 » ayant atteint l'échelon sommital. Par la suite pour les lieutenants un taux promouvable / promu sera appliqué. Autant dire que certains ne connaîtront jamais ce nouveau grade. A l'échelle du corps des OPa c'est une régression !

La réforme est en route, avec les futurs décrets et arrêtés devant être publiés après passage en Conseil d'État.

La CGT, soutenue par l'ensemble de l'intersyndicale, a fourni un travail sérieux. Nous avons présenté 19 amendements pour faire valoir une dernière fois nos revendications, notamment en demandant de conserver un niveau de recrutement adapté, une liste de brevets et titres cohérente pour le personnel en provenance de la Marine Nationale et en étendant les avantages en termes de rémunération indiciaire à tous les agents. Il est surprenant de constater que même FO a voté en faveur de l'intégration des nouvelles grilles de capitaine telles que proposées par la CGT à l'administration depuis plusieurs mois. Cela marque un changement radical par rapport à leurs déclarations lors de l'audience ministérielle du 21 mars dernier. Nous aurions pu agir de manière totalement unie et obtenir une revalorisation salariale pour tous et en même temps.

Les revendications de l'intersyndicale demeurent inchangées : il est impératif de rétablir les effectifs dans nos capitaineries, de mettre fin aux rotations fréquentes du personnel, d'améliorer considérablement la formation et l'intégration du personnel OP-OPa, et de nous donner des moyens pour répondre aux défis maritimes et portuaires.

Dans le cadre de cette réforme, **notre administration s'engage à fournir des candidats mais elle n'a sûrement pas résolu le problème du nombre de lauréats.** L'attractivité du métier doit maintenant être une priorité, une revalorisation indiciaire et indemnitaire pour l'ensemble du personnel est nécessaire. Il est important de réduire la disparité salariale entre les ports décentralisés et les Grands Ports Maritimes. Notre charge de travail n'est pas exclusivement liée à la quantité de trafic maritime et fluvial. Aujourd'hui du personnel officier de port commence à quitter le corps car ils trouvent des opportunités plus attrayantes ailleurs.

Nous exprimons notre préoccupation car à la lecture des documents préparatoires à la réunion sur les indemnités (prévue le 4 avril), la CGT constate que la revalorisation indemnitaire pour les OP n'est pas à la hauteur des enjeux et l'absence d'amélioration pour les OPa pose question.

Malgré le refus de l'administration d'adopter la plupart de nos amendements, **l'intersyndicale demeure unie et déterminée à obtenir des avancées pour l'ensemble des agents.** La suspension de notre mouvement de grève et la lettre reçue de nos deux ministres de tutelle nous donnent une voix syndicale forte et un poids significatif dans les négociations à venir. **Nous sommes toujours prêts à nous mobiliser à tout moment** comme dès le début de juin pendant la fête du débarquement, et cet été pendant les Jeux Olympiques. Il est crucial que toute la profession reste unie. À travers ce mouvement initié par l'intersyndicale, chacun d'entre vous peut faire entendre sa voix auprès de notre administration.

Signé

L'intersyndicale CGT – UNSA – CFDT - FSU